

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2019

Conformément à l'article L. 326-1 du Code de la propriété intellectuelle, la Sofia établit chaque année un *Rapport de transparence*, qui est publié sur son site www.la-sofia.org et maintenu sur ce site, à la disposition du public, pendant cinq ans. Il est également adressé au Ministre chargé de la Culture et à la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

Ce rapport comprend l'ensemble des informations listées à l'article R. 321-14 du CPI. Il comporte également un rapport spécial qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, notamment en application de l'article L. 324-17 du CPI.

Le commissaire aux comptes de la Sofia s'assure de la sincérité et de la concordance des informations contenues dans le rapport de transparence annuel avec les documents comptables de la Sofia et élabore à cette fin un rapport spécial qui est reproduit dans le rapport de transparence annuel.

SOMMAIRE

1 / LES ETATS FINANCIERS

2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'EXERCICE

3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

4 / PERCEPTIONS REALISEES EN 2018

5 / FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018

6 / AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

7 / DELAIS DE VERSEMENT

8 / SOMMES NON REPARTIES ET UTILISATION

9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES OGC

1 / LES ETATS FINANCIERS

1.1 – BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE (AU 31 DECEMBRE 2019)

Documents comptables.

1.2 – PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BILAN

A/ ACTIF

	Brut au 31/12/2019	Net au 31/12/19	Brut au 31/12/2018
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE	25 764	25 764	30 704
ACTIF IMMOBILISÉ	5 313 895	1 109 815	5 036 966
Immobilisations incorporelles	4 737 516	941 540	4 530 623
Système de gestion des droits	3 956 909		3 758 931
Système de gestion des livres indisponibles	716 709		716 709
Licences d'exploitation	33 408		33 408
Site action culturelle	26 815		21 575
Site Sofia	3 675		
Immobilisations corporelles	512 656	104 553	443 859
Matériel informatique	222 475		194 938
Aménagement des locaux et mobilier	290 181		248 921
Immobilisations financières	63 722	63 722	62 484
Dépôt de garantie locaux	55 202		
Autres titres (parts sociales)	8 520		
ACTIF CIRCULANT	77 220 492	77 220 492	71 725 574
Créances	9 004 153	9 004 153	7 788 616
Créances fournisseurs de livres	2 599 175		2 499 839
Créances droits d'auteur	112 783		1 450 812
Droits à percevoir	5 253 541		3 064 921
Crédit de TVA, crédit d'impôts	1 038 654		773 044
Valeurs mobilières	42 749 366	42 749 366	39 552 488
Disponibilités	25 349 245	25 349 245	24 285 248
Charges constatées d'avance	117 728	117 728	99 222
TOTAL	82 560 152	78 356 072	76 793 244

Le montant total de l'actif est en augmentation de +5 766 908 € en 2019, du fait essentiellement d'une augmentation de l'actif circulant.

a) Actif immobilisé

Le montant total de l'actif immobilisé, en valeur brute, a augmenté de +276 929 € en 2019.

Le montant des immobilisations incorporelles est en augmentation de +206 893 €.

Le système de gestion des droits regroupe l'ensemble des activités de perception et de répartition des droits de la Sofia (droit de prêt, copie privée numérique...), à l'exception de la gestion des livres indisponibles pour lesquels un dispositif spécifique a été développé. L'ancienne version de ce système a été totalement sortie de l'actif (pour un montant de -294 505 €), diminution qui est compensée par les premières immobilisations du nouveau site, à hauteur de +492 483 € (développement encore en cours et non encore totalement comptabilisé à ce stade).

Le site action culturelle et le site institutionnel de la Sofia ont quant à eux fait l'objet de développements conduisant à une augmentation du montant des immobilisations incorporelles pour respectivement +5 240 € et +3 675 €.

Le réaménagement des bureaux conduit en 2019 et l'actualisation d'une partie du parc informatique se traduisent également par une augmentation du montant des immobilisations corporelles respectives de +41 260 € et +27 537 €.

b) Actif circulant

Le montant total de l'actif circulant a augmenté de +5 494 918 € en 2019.

Les créances, en augmentation de +1 215 537 €, se composent essentiellement :

- des redevances à payer par les fournisseurs de livres pour 2 518 153 € (+18 315 €) ;
- des factures livres indisponibles pour 81 022 € ;
- des rémunérations pour copie privée dues par Copie France et Sorimage (+806 609 €) ;
- d'un crédit de TVA pour 851 220 € (+78 176 €).

Le montant des valeurs mobilières est en augmentation, à hauteur de +3 196 878 €, en raison principalement d'un nouveau placement de 3 millions d'euros (sur des sommes en attente de versement du droit de prêt). Par ailleurs, les intérêts courus augmentent, comme chaque année, sur les placements en cours.

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées du premier trimestre de loyer, payé d'avance, auquel s'ajoutent divers acomptes et abonnements.

B/ PASSIF

	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
FONDS PROPRES	-821 698	-1 228 412
Capital social	392 857	378 075
Report à nouveau	-1 606 487	-1 343 568
Résultat de l'exercice	391 931	-262 919
DETTES	79 177 770	74 039 642
Chèques en rapprochement	265 941	209 636
Fournisseurs et comptes rattachés	3 210 892	2 258 197
Dettes fournisseurs	294 867	196 773
Factures DA à régler	1 035 326	266 875
Action culturelle à régler	1 880 699	1 794 549
Dettes fiscales et sociales	4 408 883	4 208 171
Charges sociales	253 884	256 545
TVA, autres taxes	209 000	320 397
IRCEC	3 900 000	3 625 817
Agessa	45 998	5 121
Droits en attente	46 259 037	35 814 999
Droit de prêt à répartir	16 099 374	15 414 875
Copie privée à répartir	18 000 253	15 332 121
Autres droits à répartir	180 815	217 431
Produits financiers à affecter	4 180 029	3 927 883
Irrépartissables à affecter	7 548 948	570 838
Action culturelle à affecter	249 618	351 851
Droits répartis à verser	25 033 017	31 548 639
Copie privée	2 416 829	1 896 217
Droit de prêt - répartition 2019	11 382 615	12 131 624
Droit de prêt	10 493 256	16 718 503
Autres droits à verser	740 318	802 295
TOTAL	78 356 072	72 811 230

L'ensemble des dettes représente un total de 79 177 770 €, faisant apparaître, après affectation du résultat 2019 de 391 931 €, une insuffisance nette de fonds propres de -821 698 €, contre -1 228 412 € à la fin de l'exercice précédent.

Le capital social s'élève à 392 857 € au 31 décembre 2019.

a) Les chèques en rapprochement, émis par la Sofia mais toujours en attente d'encaissement, représentent 265 941 €.

b) Le montant « Fournisseurs et comptes rattachés » est principalement constitué d'aides affectées en 2019 par la Sofia à des actions culturelles mais qui restent à verser aux porteurs de projets concernés (1 880 699 €) et des montants à verser aux éditeurs ayant facturé leurs droits en fin d'exercice (1 035 326 €). Les dettes aux autres fournisseurs s'élèvent à 294 867 €.

c) Les dettes fiscales et sociales sont principalement constituées de la contribution Sofia aux cotisations des auteurs pour le régime de retraite complémentaire IRCEC (3 900 000 €), en augmentation sur 2019.

Les droits à verser aux ayants droit, en attente ou répartis, représentent fin 2019 un total de 71 292 054 €, contre 67 363 637 € fin 2018.

d) Les droits en attente de répartition et de versement (46 259 037 €) sont composés :

- pour le droit de prêt (16 099 374 €), des contributions de l'État pour les années 2018 et 2019, qui seront réparties en 2020 et 2021, après perception des redevances dues par les fournisseurs de livres au titre de ces années;
- pour la rémunération pour copie privée (18 000 253 €), des perceptions 2019, qui seront réparties en juin 2020.
- pour les autres droits, des sommes facturées aux éditeurs et à FeniXX au titre de l'exploitation des Livres Indisponibles, mais non réglées au 31-12-2019.
- pour les produits financiers (4 180 029 €), des intérêts courus sur les placements non encore parvenus à échéance : 3 249 383 €,
- pour les irrépartissables, de l'ensemble des droits prescrits ou disponibles du droit de prêt (7 129 375 €) et de la copie privée (419 573 €), comptabilisés en 2019.
- pour l'action culturelle (249 618 €), des montants des aides affectées en 2019 mais non encore facturées par les porteurs de projets et, pour une moindre part, des factures reçues en fin d'année.

e) Les droits répartis en attente de versement (25 033 017 €) sont principalement composés :

- des sommes non prescrites de la copie privée qui n'ont pas encore été facturées par les éditeurs ou dont les auteurs n'ont pu être localisés (2 416 829 €).
- du droit de prêt réparti en décembre 2019 et distribué au premier semestre 2020 (11 382 615 €) ;
- de droits antérieurs (10 493 256 €), en diminution de -6 225 247 € par rapport à 2018, une partie ayant finalement pu être distribuée et l'autre ayant été affectée aux irrépartissables (*cf. droits en attente*). Une part de ce nouveau montant pourra également être portée en irrépartissables, sous réserve d'éventuelles demandes en paiement avant la date de prescription définitive ;
- d'autres droits à verser : 463 529 € de sommes non documentées du droit de reprographie, 318 764 € de droits étrangers et 74 784 € de livres indisponibles, droits qui sont regroupés avant d'être versés afin de limiter les frais de traitement.

Information complémentaire sur les délais de règlement des dettes aux fournisseurs

En application du décret n° 2008-1492 du 30/12/2008, la Sofia communique à ses associés l'état actuel des dettes aux fournisseurs existantes à la clôture de l'exercice 2019 :

- 165 542 € de dettes aux fournisseurs ont depuis été réglées dans un délai de 30 jours.
- 313 600 € dus au titre des aides à l'action culturelle ont été soldées en 45 jours.

1.3 – PRESENTATION SIMPLIFIEE DU COMPTE DE RÉSULTAT

a) Les Produits

	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Retenue sur droit de prêt	1 898 658	1 875 858	+1 %
Retenue sur copie privée	1 174 116	976 280	+20 %
Retenue sur autres droits	703	763	-8 %
Retenue sur action culturelle	330 443	245 740	+34 %
Production immobilisée (salaires informaticiens)	97 958	100 566	-3 %
Transfert de charges (livres indisponibles)	278 673	353 372	-21 %
Divers	2 874	8 636	-67 %
TOTAL	3 783 425	3 561 215	+6 %

Les produits d'exploitation sont principalement constitués des retenues sur droits effectuées lors des répartitions (droit de prêt et copie privée numérique).

Si, en 2019, la retenue est stable pour le droit de prêt (+23 K€), elle est en hausse significative de 20% pour la copie privée numérique (+198 K€), après une année 2018 en baisse (-83 K€). Jusqu'à présent, la copie privée faisait l'objet d'un prélèvement pour frais de gestion au taux fixe de 9%. La forte hausse des perceptions de 2018, réparties en 2019, a donc entraîné une augmentation du montant de prélèvement. A partir de la répartition 2020, la retenue sera calculée sur la base des frais réels imputables à la gestion de la copie privée tels que constatés à la clôture de l'exercice précédent.

S'y ajoutent les frais prélevés pour la gestion de l'action culturelle, en hausse de 85 K€ sur 2019, et les charges relevant de la gestion des livres indisponibles (par transfert de charges de façon à les imputer sur les irrépartissables du droit de prêt), en diminution (-75 K€) bien que l'année 2019 ait constitué la première année de distribution de droits.

Le poste divers regroupe les produits de gestion courante et les produits exceptionnels.

b) Les Charges

	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Charges courantes d'exploitation	1 323 770	1 225 502	+7 %
Salaires et charges	1 906 582	1 840 595	+4 %
Dotations aux amortissements	516 570	490 581	+5 %
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 746 922	3 556 678	+5 %
Charges exceptionnelles	616	267 455	
TOTAL CHARGES	3 747 538	3 824 133	-2 %

Les charges d'exploitation, en augmentation de +5% sur 2019, représentent un montant de 3 746 922 € (3 556 678 € en 2018). En l'absence de charges exceptionnelles significatives, le total des charges pour 2019 est toutefois en baisse de -2% et représente 3 747 538 € (3 824 133 € en 2018).

Les charges courantes d'exploitation sont en hausse de 7% sur 2019.

Le montant total 2019 est en hausse de +98 K€ par rapport à 2018, du fait d'une hausse de +95 K€ des dépenses d'exploitation opérées sur le nouveau système de gestion (Java+Flex), compensée

partiellement par la fin des développements sur l'ancien système en Delphi (-30 K€). Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de personnes au sein de l'équipe informatique, pour faire face à l'ensemble des nouveaux besoins (développement du site web des déclarants - fournisseurs et bibliothèques - et maintenance du nouveau système), et pour faire face au départ non prévu du chef de projet maintenance et à la réaffectation d'un consultant sur un autre poste. Elle s'explique également par un basculement plus important que prévu des dépenses amortissables (développements) vers des opérations de maintenance (non amortissables).

Les frais de fonctionnement sont relativement stables. Le seul écart provient d'une forte diminution des taxes sur 2019 (-73%) due à un retour à la normale, suite à la régularisation intervenue en 2018 de dix années de taxes foncières refacturées par la société propriétaire des locaux.

Le montant des honoraires et frais juridiques est en hausse de +56 K€ sur 2019. Il provient essentiellement du coût des différents audits réalisés en 2019, alors que les honoraires juridiques traditionnels sont plutôt en baisse (-18 K€), du fait de l'absence de procédures juridiques importantes en 2019.

L'augmentation du poste communication sur 2019 est principalement liée à l'organisation des 20 ans de la Sofia.

Les salaires sont en diminution (-46 K€) et les charges sociales et autres charges sont stables (-1 K€). L'augmentation sur 2019 provient, d'une part, de l'écart de provision sur congés payés (+88 K€), fortement déficitaire en 2018 suite au départ deux salariés, et de nouveau positive en 2019, par reconstruction de la provision et, d'autre part, de l'indemnité de départ d'un salarié en 2019 (40 K€).

Aucune évolution significative n'est à noter s'agissant du montant des dotations aux amortissements (exclusivement liés à des développements informatiques).

Ces charges se répartissent entre les différentes activités de la Sofia de la manière suivante :

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	1 323 769	803 130	375 965	80 785	63 890
Salaires et charges	1 906 582	1 035 013	468 611	238 325	164 633
Dotations aux amortissements	516 570	235 568	235 568	3 309	42 126
Total charges d'exploitation	3 746 921	2 073 711	1 080 144	322 419	270 649
Charges exceptionnelles (1)	54 108	19 030	19 030	8 024	8 024
Transfert de charges	-278 673				-278 673
Production immobilisée	-97 958	-97 958			
Total des charges à affecter	3 424 398	1 994 783	1 099 174	330 443	0

(1) Le montant des charges exceptionnelles inclut le montant 2019 et 1/5e du montant 2018 lissé sur 5 ans

La ventilation des charges entre droit de prêt et copie privée prend en compte les coûts salariaux et les frais de fonctionnement au prorata de leur importance respective pour chacun de ces droits, ainsi que les charges informatiques spécifiquement liées à la perception du droit de prêt (immobilisations et charges d'exploitation).

Le temps consacré par le personnel à la gestion des dossiers à traiter et l'importance de l'activité de représentation ont conduit à une revalorisation des charges affectées à l'action culturelle. La gestion de l'action culturelle a été financée par le quart copie privée, à hauteur de 330 443 €, correspondant à un taux de 7,42 % des montants affectés au cours de l'exercice.

Les charges affectées à la gestion des livres indisponibles sont en baisse. L'activité est ralentie puisque, suite à la décision de la CJUE, la Sofia ne gère plus que les licences en cours. Une quote-part de ce montant représente les frais liés à la première distribution de droits aux auteurs qui ont pu être localisés.

L'activité de perception et de répartition de droits reste financée en totalité par les retenues pour frais de gestion effectuées sur les droits. En 2019, le taux global des charges afférentes à la gestion des droits représente 9,08 % des montants perçus, hors perceptions relevant de l'article L.324-17 (8,63 % si on inclut le quart copie privée).

Les charges liées aux livres Indisponibles représentent 7,22 % des charges globales. Elles ont été imputées sur les sommes irrépartissables du droit de prêt, conformément aux dispositions prises lors de l'agrément de la Sofia par le ministère de la Culture pour la gestion de ces droits.

c) Le Résultat

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 est bénéficiaire à hauteur de 33 803 € et correspond à un quasi équilibre entre charges et produits (bénéfice de 4 536 € en 2018).

Le résultat exceptionnel se limite à 2 084 €.

Le résultat financier ressort, comme chaque année, à 0 €, dès lors que les intérêts perçus sur les sommes encaissées par la Sofia sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont intégralement affectés année après année à l'ensemble des répartitions de droits.

Le résultat net est quant à lui très largement bénéficiaire (391 931 €), car la Sofia a obtenu pour la première année un CIR (crédit d'impôt recherches) de 183 964 € au titre de 2016 et de 172 080 € au titre de 2017, deux dossiers déposés, acceptés et reçus en 2019. La décision quant aux modalités d'affectation de ces sommes sur les exercices à venir devra être adoptée par le CA.

La situation financière à la clôture de l'exercice 2019 ne présente pas de différence notable par rapport aux années précédentes : le résultat d'exploitation présente un équilibre entre charges et produits et le déficit de fonds propres se maintient à un montant correspondant à une année d'avance de frais de gestion du droit de prêt, situation qui devra se prolonger jusqu'à ce que le décalage de deux ans entre l'année de référence du droit de prêt et la comptabilisation des frais afférents, qui n'intervient que lors de la mise en répartition, soit résorbé.

2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

2.1 – LE DROIT DE PRÊT

a) Les droits 2017 répartis en 2019

Le droit de prêt en bibliothèque est assis sur deux sources de financement : une contribution de l'Etat sur la base des usagers inscrits en bibliothèques de prêt et une contribution collectée et versée par les fournisseurs de livres sur la base des acquisitions de livres par les bibliothèques de prêt.

Depuis la mise en œuvre du droit de prêt, il existe un décalage de deux ans entre l'année de référence des droits et l'année de leur redistribution. Si le versement de la contribution de l'État intervient bien dans l'année de référence, la facturation et la collecte des redevances dues par les fournisseurs de livres, basées sur les déclarations des bibliothèques et des fournisseurs, s'étalent sur deux ans.

Ainsi, les sommes dues au titre des livres achetés par les organismes de prêt au cours de l'exercice 2017 n'ont été encaissées, pour leur plus grande part, qu'en 2019 par la Sofia, et la répartition des droits 2017, incluant également la part de l'État pour 2017, n'est intervenue qu'à la toute fin de l'exercice 2019.

De surcroît, seules les sommes qui correspondent à des factures payées en totalité, excluant donc les échéanciers en cours, sont réparties.

C'est pourquoi, outre la part versée par l'État pour l'année 2017 et les redevances perçues en 2018 et 2019 auprès des fournisseurs de livres au titre des ventes 2017, la répartition 2019 des droits 2017 intègre une part mineure des droits antérieurs issus de redevances déclarées et acquittées tardivement.

Le total des redevances 2017 perçues auprès des fournisseurs de livres est de 6 558 069 € (en hausse de 1,3 % par rapport aux droits perçus pour 2016), alors que le total des redevances encaissées en 2019 s'élève à 6 613 625 €.

La contribution de l'État s'est élevée pour 2017 à 9 922 418 € (en hausse de 3,6% par rapport à 2016).

Après affectation des produits financiers, pour un montant de 300 000 € (lissés sur plusieurs années pour ne pas favoriser ou pénaliser une année de répartition en particulier), **le montant total des droits perçus au titre de 2017 est donc de 16 780 487 € (en hausse de 2,6%).**

Sur ce total, un montant de 3 907 708 € a été déduit et versé au régime de retraite complémentaire des auteurs IRCEC/RAAP au titre des cotisations 2017 (cf. *Rapport spécial de la Sofia relatif à l'utilisation des sommes déduites aux fins de fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs*). Ce montant est en hausse de 41,2% par rapport à 2016.

Enfin, une retenue pour frais de gestion a été appliquée pour un montant de 1 898 658 € (en hausse de 1,2%) correspondant à un taux de prélèvement de 11,31% (contre 11,47% pour la précédente distribution de droits). Le calcul des frais de gestion s'opère sur la base des charges constatées à la clôture du dernier exercice précédant la distribution, en l'occurrence celles de 2018.

Le montant total à répartir aux auteurs et aux éditeurs s'est donc élevé en 2019 à 10 974 121 €, montant en diminution de 6,25% par rapport à celui distribué en 2018. Cet écart est uniquement dû à l'augmentation de la contribution de la Sofia au RAAP (+41,2%).

Le montant total reversé par la Sofia (distribution de droits + contribution RAAP) est en hausse de 2,8% en 2019 (14 881 829 € contre 14 472 580 € en 2018)

b) Les montants encaissés en 2019

La Sofia a encaissé au titre du droit de prêt, en 2019, un montant total de 17 064 320 €, en augmentation de 8% par rapport à l'exercice 2018 (16 932 931 €).

Ce montant est composé de la part versée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, à hauteur de 10 450 695 € (10 440 578 € en 2018) et des perceptions réalisées auprès des fournisseurs de livres, toutes années de droits confondues, à hauteur de 6 613 625 € (contre 6 492 353 € en 2018).

Ces montants de perception, qui portent sur plusieurs années de droits différentes et qui, pour les fournisseurs, peuvent constituer des lignes de factures et non des factures intégrales, ne correspondent donc pas exactement aux montants qui sont ou seront redistribués sur une année par la Sofia.

c) Les montants facturés en 2019

Les redevances (hors taxe) facturées en 2019, toutes années de droits confondues, représentent 6 698 756 €, pour 6 416 237 € facturés en 2018.

2.2 - LA REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE

a) La répartition des droits perçus en 2018

Les droits perçus tout au long de l'année 2018 par la Sofia au titre de la rémunération pour copie privée ont été répartis en juin 2019.

Après la baisse constatée entre 2016 et 2017, les perceptions de 2018 présentent une nouvelle hausse, alors même que les rentrées exceptionnelles provenant de contentieux sont maintenant soldées.

A l'issue des reversements entre sociétés d'auteurs selon les clefs de partage préétablies, le montant total perçu par la Sofia sur 2018 a représenté 16 541 327 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia a affecté 25% de ce total perçu à son action culturelle (*cf. c) L'action culturelle 2019*), soit 4 135 332 €.

Le solde, 12 405 995 €, a été réparti entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la Sofia, après déduction d'un montant de 1 116 540 € (hors les 17 576 € de frais d'études imputés en amont du

partage avec les autres sociétés d'auteurs), prélevé au titre des frais de gestion enregistrés sur 2018 (soit un ratio de 9,0%).

b) Les droits perçus en 2019

En 2019, les perceptions ont continué d'augmenter par rapport aux années précédentes, et atteignent 22 189 112 €, auxquels s'ajoutent 351 290 € comptabilisés en 2020 à l'issue du partage de l'image pour le collège des auteurs.

A l'issue des reversements entre sociétés d'auteurs, le montant total perçu par la Sofia en 2019 devrait représenter 19 247 099 € (+16,3%).

Ces droits sont reversés en juin 2020 aux auteurs et aux éditeurs dans les mêmes conditions qu'en 2019. La part réservée à l'action culturelle représente 4 811 775 €, contre 4 135 332 € l'année précédente, montants reflétant la hausse des perceptions entre 2018 et 2019.

c) L'action culturelle de la Sofia

L'action culturelle de la Sofia est financée par l'affectation, chaque année, de 25% des ressources provenant de la rémunération pour copie privée (en application de l'article L. 324-17 du CPI) et du solde non utilisé sur les années antérieures.

Sur l'ensemble de l'année 2019, 443 dossiers ont été présentés au Conseil d'administration de la Sofia pour une demande de soutien.

Sur ce nombre, 372 dossiers ont fait l'objet d'un accord favorable, pour un montant total d'aides de 4 125 122 €.

Les frais de gestion imputés à l'action culturelle s'élèvent en 2019 à 330 443 €. Ce montant correspond à 7,42% des sommes affectées au cours de l'exercice.

L'ensemble de l'action culturelle menée en 2019 par la Sofia est précisée plus spécifiquement dans le rapport spécial joint au présent rapport de transparence.

2.3 - LES LIVRES INDISPONIBLES

Le Conseil d'administration de la Sofia avait pris acte le 22/12/2016 de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 16/11/2016 et décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation. Le Conseil d'État a relevé le 07/06/2017 que l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne ne condamnait pas le dispositif français dans sa globalité et ne remettait pas en cause la validité des licences précédemment accordées.

L'agrément de la Sofia pour les livres indisponibles a donc été renouvelé le 20 mars 2018, pour la gestion des licences en cours et des éventuelles demandes de retraits de titres par leurs ayants droit.

L'activité de la Sofia s'est alors portée sur la perception des droits dus au titre des licences précédemment accordées et sur l'établissement de modalités de répartition de ces droits.

En 2017 et 2018, les éditeurs et la société FeniXX avaient été facturés par la Sofia au titre des exploitations réalisées sur 2015, 2016, 2017 pour un montant total de 91 151 €. L'exercice 2018 a été totalement facturé en 2019 pour un montant de 62 990 €. Les perceptions de droit sur ces quatre années ont fait l'objet d'une première redistribution aux ayants droit (licences exclusives et non exclusives) au cours du second semestre 2019 pour un montant de 16 736 €.

2.4 – LES AUTRES DROITS

a) Les sommes non documentées du droit de reprographie

Les sommes non documentées du droit de reprographie, versées au titre des années 2017 et 2018 par le CFC à la Sofia en décembre 2019, ont représenté 188 631 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. Les règlements se sont élevés à ce jour à 127 936 €.

Le solde sera reversé sur 2020 et les années suivantes, au fur et à mesure où les sommes atteindront le seuil de 15 €.

b) Les accords de réciprocité avec les sociétés d'auteurs étrangers

En 2019, 94 916 € ont été perçus dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des sociétés d'auteurs étrangères : *VG Wort* en Allemagne, *Stichting Pro* et *Stichting Lira* aux Pays-Bas, *ALCS* et *Public Lending Right* en Grande Bretagne. Ces droits sont reversés à leurs bénéficiaires dès qu'ils atteignent le seuil de de paiement de 15 €.

Ces règlements sont intervenus à hauteur de 48 780 €. Le solde sera reversé sur 2019 et les années suivantes, au fur et à mesure où les sommes atteindront le seuil de 15 €.

2.5 – LA GESTION DE LA SOFIA

La Sofia a mis en œuvre au cours du second semestre 2019 l'ensemble des nouvelles dispositions issues de la réforme statutaire adoptée à l'Assemblée générale extraordinaire de juin 2019.

Le Président de la Sofia est désormais issu alternativement, tous les deux ans, de l'un des deux Collèges (auteurs ou éditeurs), le vice-président étant issu de l'autre Collège. Arnaud Robert (collège éditeurs) a ainsi été élu président en septembre 2019 et Cécile Deniard (collège auteurs) vice-présidente.

Une Commission d'attribution des aides a également été créée en 2019. Elle est chargée, par délégation du conseil d'administration, de rendre des avis relatifs aux demandes d'aides aux actions culturelles et de formations financées par affectation de 25 % des sommes perçues au titre de la copie privée. Elle est composée, à parité d'auteurs et d'éditeurs, de 6 administrateurs et de 4 membres de la Sofia non administrateurs, tous désignés par le Conseil d'administration.

Le volume d'activité de la Sofia et la complexité de l'environnement dans lequel elle évolue n'ont cessé de croître au fil des années. Cette évolution a rendu nécessaire une adaptation des systèmes d'information, des processus de gestion et du profil des utilisateurs. Dans cette perspective, la Sofia a demandé au Cabinet Deloitte la réalisation d'un audit financier (procédures internes et dispositifs de contrôle). Cet audit a été réalisé à la Sofia entre avril et octobre 2019, en coordination avec les services, sur les modalités de gestion du droit de prêt, de la rémunération pour copie privée, de la gestion des irrégularités, des cycles des achats et des dépenses, des frais de gestion et des placements financiers. Ses conclusions ont été présentées au conseil d'administration fin 2019.

A la suite de cet audit, les zones de risques sont désormais identifiées et permettent de proposer des pistes d'amélioration de contrôles internes : documenter l'ensemble des processus pour écrire un véritable référentiel de procédure, donner un cadre et faciliter la transition et la transmission des savoirs, parvenir, pour renforcer le contrôle interne, à la fois à une meilleure séparation des tâches et à un doublonnage des postes, ce qui reste compliqué dans le cadre d'un effectif restreint, et mettre en place des mesures de contrôle et des outils de suivi concernant l'ensemble des opérations, en particulier la gestion des droits.

La Sofia a également demandé à la société Cattalyse la réalisation d'un audit social dont les résultats ont été communiqués au conseil d'administration début 2019. Les conclusions de cet audit ont permis de prendre un certain nombre de mesures visant à améliorer les conditions de travail des salariés de la Sofia, à clarifier et à formaliser l'ensemble des procédures sociales (règles de fonctionnement, décisions de management, politique salariale...). Elles sont venues compléter la mise en place d'un Comité social et économique.

COPIE FRANCE perçoit l'ensemble des revenus de la copie privée numérique (300 M€), pour l'ensemble des secteurs (sonore, audiovisuel, image et texte), et les redistribue aux OGC représentant les répertoires concernés. Cependant, jusqu'à fin 2019, ces sommes transitaient, pour la part « image », par une société de sociétés, SORIMAGE, dont la Sofia assurait l'administration sans percevoir de frais de gestion, et, pour la part « texte », par la Sofia, sans non plus de perception de frais de gestion.

Pour simplifier la distribution, diminuer les coûts de gestion et répondre à une recommandation constante de la Commission de contrôle des OGC, il a été proposé aux associés de SORIMAGE de dissoudre cette société au profit d'un protocole d'accord permettant à COPIE FRANCE de reverser directement aux OGC les perceptions leur revenant, dans un cadre qui restera parfaitement transparent. Le conseil d'administration de SORIMAGE du 26 novembre a adopté à l'unanimité le principe de la dissolution amiable de la société. Ce dispositif a également été étendu à la part « texte » de la copie privée numérique.

Aux termes de l'article 14.3 des statuts adoptés par l'Assemblée générale du 20 juin 2019, les administrateurs peuvent percevoir une rémunération pour l'exercice de leurs missions, dans les conditions fixées par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration préconise le principe d'un montant de 200 € par séance, comme préalablement adopté pour les membres du Conseil restreint et de la Commission permanente. Cette décision est présentée à l'Assemblée générale de juin 2020 pour approbation définitive.

ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

Le droit de prêt réparti en décembre 2019 a été versé aux auteurs et aux éditeurs au cours du deuxième trimestre 2020.

L'Assemblée générale de SORIMAGE a adopté le 28 janvier 2020 le principe de la liquidation amiable et anticipée de la société. En conséquence, COPIE France distribue à compter du 1^{er} février 2020 directement les parts revenant aux OGC sur la base de nouveaux protocoles d'accord Texte et Image. Ce nouveau dispositif, outre qu'il entraîne un allègement des charges, permettra une meilleure visibilité des sommes perçues et disponibles pour l'action culturelle.

François Coupry, qui a joué un rôle déterminant dans la fondation et le développement de la Sofia, dont il aura été le président à deux reprises, a annoncé sa démission en janvier 2020. Le conseil d'administration lui a rendu hommage. Conformément à l'article 14-2 des statuts de la Sofia, le conseil d'administration a procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur, en l'occurrence Guillaume Nail. Cette cooptation devra être approuvée par l'Assemblée générale du 18 juin 2020.

L'agrément de la Sofia pour la gestion collective de la rémunération au titre du prêt en bibliothèque a été renouvelé pour une durée de cinq ans, par arrêté du Ministre de la culture en date du 9 mars 2020.

La Sofia a également mis en ligne début 2020 un nouveau site internet institutionnel et adressé sa première lettre d'information (25.000 adresses mail d'auteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, de porteurs de projets et d'acteurs de l'interprofession) dont le rythme de publication devrait être trimestriel.

A la suite des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la pandémie du Covid-19 (coronavirus), la Sofia a mis en place une nouvelle organisation afin d'éviter tout risque de contamination : les bureaux de la Sofia sont restés fermés durant toute la période de confinement et les équipes ont basculé en télétravail pour assurer la poursuite de l'ensemble de nos activités ; les réunions du Conseil d'administration et des Commissions se sont tenues à distance par visioconférence.

Le Conseil d'administration de la Sofia a également décidé d'adopter plusieurs mesures exceptionnelles : le soutien aux ayants droit par un abondement, sur les irrépartissables de la copie privée et de la reprographie, des deux dispositifs d'urgence du CNL pour les auteurs et pour les éditeurs et par l'anticipation du versement de l'intégralité de la copie privée à ses membres, le report des échéances de paiement des libraires pour le droit de prêt, et le maintien des subventions versées aux festivals dans le cadre de l'action culturelle, en contrepartie du versement des rémunérations aux auteurs.

S'agissant du droit de prêt, il convient de rappeler que les provisionnels de redevances des librairies pour 2020 sont basés sur les ventes de livres aux bibliothèques réalisées en 2018 qui n'ont pas été impactées par la crise sanitaire de 2020 et que l'abondement de l'Etat a déjà été versé au titre de 2018. En revanche la situation des librairies en 2020 pourrait conduire à une éventuelle diminution du montant de rémunération à percevoir au titre de 2018.

S'agissant de la copie privée, les prévisions de collectes de Copie France tablent sur un creux d'activité en termes de ventes impactant les encaissements jusqu'en juillet prochain, se traduisant par une baisse de collecte de 24 % pour l'ensemble des secteurs, et de l'ordre de 17 % pour la Sofia. Il conviendra donc d'être particulièrement prudent dans l'affectation 2020 des subventions d'action culturelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de la loi NRE, il est porté à la connaissance des associés les informations suivantes.

1/ Un montant total de 24 600 € a été versé en 2019 pour l'ensemble des administrateurs pour leurs participations aux différentes instances de la Sofia.

2/ Douze administrateurs exercent ou ont exercé au cours de l'exercice 2019 des mandats d'administrateur dans d'autres OGC ou organismes en lien avec la Sofia :

- Pour le collège des Éditeurs : Brice Amor (administrateur de Sorimage), Alban Cerisier (administrateur du SNE et de Sorimage, membre du Comité de surveillance de FeniXX), Pierre Dutilleul (directeur général du SNE et administrateur de la SCELf), Agnès Fruman (membre du Comité de surveillance de FeniXX), Arnaud Robert (administrateur du CFC et de la SCPP, membre du Comité de surveillance de FeniXX) et Claude de Saint Vincent (administrateur de la SCELf) ;
- Pour le collège des Auteurs : Marc-Antoine Boidin (vice-président du SNAC-BD), Sophie Chauveau (administratrice de la SGDL), Yves Frémion (administrateur du SELF), Guillaume Nail (président de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse), Marie Sellier (administratrice de la SGDL) et Colette Vlérick (administratrice du SELF et du RAAP).

Aucun élément susceptible de modifier le contenu du présent rapport de transparence n'est intervenu entre la date de clôture des comptes et la date du Conseil d'administration arrêtant les termes du présent rapport.

3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

La Sofia est une société civile à capital variable soumise aux dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et aux dispositions des articles 1832 et suivants du Code civil.

Elle est administrée à parité par les auteurs et les éditeurs de livres réunis au sein de deux collèges.

L'Assemblée générale détermine la politique générale de gestion de l'ensemble des droits reçus par la Sofia (droit de prêt en bibliothèque, rémunération pour copie privée, livres indisponibles...). Elle approuve les rapports de transparence et les comptes annuels de la Sofia. Elle élit ses représentants au sein d'un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit administrateurs issus à parité des deux collèges (huit auteurs, huit éditeurs, un représentant de la SGDL et un représentant du SNE). Le Président et le Vice-Président de la Sofia sont co-gérants de la société. Ils sont désignés par le Conseil d'administration tous les deux ans ; la présidence échoit alternativement tous les deux ans au collège des auteurs et au collège des éditeurs, et la vice-présidence au collège dont n'est pas issu le président.

Le Conseil restreint, composé de dix administrateurs issus à parité des deux collèges du Conseil d'administration, se prononce sur toute question qui lui est confiée par le Conseil d'administration.

Par délégation du Conseil d'administration, il appartient à la Commission d'attribution des aides, composée d'administrateurs issus du Conseil restreint et de membres de la Sofia indépendants des instances dirigeantes, d'examiner les dossiers de demande d'aide, de vérifier que ces dossiers remplissent les conditions d'éligibilité et répondent aux orientations de la Sofia, de statuer favorablement ou non sur la demande et de déterminer, le cas échéant, le montant alloué. Les décisions de la Commission d'attribution des aides doivent être validées par le Conseil d'administration qui suit.

Enfin, un Comité de surveillance, composé à parité de six auteurs et éditeurs indépendants de toutes fonctions au sein de la Sofia et de tout autre organisme de gestion collective, a été mis en place lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2018. Il a pour mission de contrôler l'activité du Conseil d'administration et, notamment, la mise en œuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale.

La Sofia ne contrôle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aucune autre personne morale.

Les administrateurs de la Sofia perçoivent une indemnité au titre de leur participation aux séances du Conseil d'administration et peuvent se faire rembourser leurs éventuels frais de transport. La Sofia verse également des indemnités à raison de leur participation aux séances aux administrateurs du Conseil restreint et aux membres de la Commission d'attribution des aides. Les gérants perçoivent également une indemnité pour leur participation aux réunions de travail organisées par la Sofia ou auxquelles la Sofia est représentée. Le montant de ces indemnités a été fixé forfaitairement à 200 € par participation. En 2019, le montant total ainsi versé a été de 24 600 €.

4/ PERCEPTIONS REALISÉES EN 2019

Droit de prêt - Perceptions fournisseurs	6 613 625
Droit de prêt - Contribution État	10 450 695
Total Droit de prêt	17 064 320
Rémunération pour copie privée	22 397 693
Droit de reprographie	65 743
Droits étrangers	94 916
TOTAL	39 622 671

Ces sommes prennent en compte des droits relatifs à l'année 2019 qui n'ont pas encore été perçus mais qui sont comptabilisés en produits à recevoir.

A ces perceptions se sont également ajoutés 3 517 € d'intérêts encaissés à la fermeture d'un compte livret.

Utilisation des revenus perçus

Les produits financiers résultant du placement des droits en attente sont intégralement reversés au bénéfice des ayants droit, en s'ajoutant aux sommes à répartir.

5/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019

a) Par catégorie de droit et d'activité

Un premier tableau de répartition des frais de fonctionnement, avant retraitement, présente les résultats suivants.

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	1 323 769	803 130	375 965	80 785	63 890
Salaires et charges	1 906 582	1 035 013	468 611	238 325	164 633
Dotations aux amortissements	516 570	235 568	235 568	3 309	42 126
Total charges d'exploitation	3 746 921	2 073 711	1 080 144	322 419	270 649
Charges exceptionnelles	616	308	308		
Total des charges	3 747 537	2 074 019	1 080 452	322 419	270 649

Plusieurs retraitements sont opérés.

La charge exceptionnelle de 267 455 €, constatée en 2018, a été lissée sur cinq années, afin d'être équitablement répartie sur les prochains prélèvements, à hauteur de 53 491 €, avant ventilation sur les cinq postes.

Le total des frais liés à la gestion des livres indisponibles a fait l'objet d'un transfert de charges, à hauteur de 278 673 € (dont 42 126 € de dotation aux amortissements), qui est intégralement reporté sur les sommes non distribuables du droit de prêt.

Une partie des charges salariales a été immobilisée (97 958 €) et figure à l'actif du bilan au titre des développements assurés par les informaticiens salariés. Le montant de ces charges, amorties sur trois ans, est compensé par un produit de montant identique, inscrit au compte de résultat en « production immobilisée ».

Après ces retraitements, les charges de gestion à affecter se répartissent de la façon suivante :

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	1 323 769	803 130	375 965	80 785	63 890
Salaires et charges	1 906 582	1 035 013	468 611	238 325	164 633
Dotations aux amortissements	516 570	235 568	235 568	3 309	42 126
Total charges d'exploitation	3 746 921	2 073 711	1 080 144	322 419	270 649
Charges exceptionnelles	54 108	19 030	19 030	8 024	8 024
Transfert de charges	-278 673				-278 673
Production immobilisée	-97 958	-97 958			
Total des charges à affecter	3 424 398	1 994 783	1 099 174	330 443	0

Un écart subsiste entre les charges affectées et les retenues effectivement prélevées sur les droits distribués pour des raisons principalement liées à une politique de répartition des amortissements différente de celle du strict plan comptable. Ce choix permet de lisser les investissements et ainsi de ne pénaliser aucune année de répartition.

b) Les charges de gestion des droits

La ventilation des charges par catégorie de droit prend en compte :

- Les coûts directs imputables à chacun des droits : il s'agit, pour le droit de prêt, des charges spécifiques attachées à la perception des droits (développements informatiques et frais d'exploitation du système de déclaration des fournisseurs de livres et des bibliothèques, facturation, encaissement et recouvrement des redevances).
- Une part des coûts de personnel, fonction du temps de travail dédié à chacun des droits
- Une part proportionnelle des frais généraux.

2019	Perception	Charges	Charges / Perception
Droit de prêt	17 064 320	1 994 783	11,69 %
Copie privée	22 397 693	1 099 174	4,90 %
Reprographie	65 743		0 %
Autres droits	94 916		0 %

Aucune charge de gestion n'est prélevée sur la redistribution des droits de reprographie et autres droits.

c) Les charges de gestion hors gestion de droits

Pour l'action culturelle

Les coûts directs représentent les frais de développement et de maintenance du système informatique spécifique, les frais de réunion et de représentation et les supports de communication directement engagés pour l'action culturelle. Les coûts indirects correspondent à une quote-part de charges salariales et de frais généraux, au titre de la gestion des dossiers d'attribution des aides. Ces coûts ont fait l'objet d'une retenue de 7,42 % sur les ressources issues de la copie privée affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Pour les livres indisponibles

Les coûts directs des livres indisponibles représentent principalement l'amortissement des développements du système de gestion dédié. S'y ajoutent les frais juridiques et de représentation directement engagés. Les coûts indirects sont constitués des charges salariales au prorata du temps passé par le personnel en charge du dossier et à la quote-part correspondante de frais généraux. Le total de ces coûts a fait l'objet d'un transfert de charges à hauteur de 278 673 €, dont 42 126 € de dotation aux amortissements, charges imputées sur les sommes non distribuables du droit de prêt.

	Total	Coûts directs	Coûts indirects
Action culturelle	330 443	276 817	53 626
Livres indisponibles	278 673	248 887	29 786

d) Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion

S'agissant du droit de prêt et de la rémunération pour copie privée, les charges relevant de l'activité de perception et de répartition de droits sont intégralement financées par les retenues pratiquées sur les droits au moment des répartitions.

Les droits perçus auprès de sociétés étrangères, issus majoritairement du droit de prêt dans les autres pays européens, et les droits perçus auprès du CFC, au titre des sommes non documentées du droit de reprographie, représentent un faible volume et ont déjà fait l'objet d'un traitement par les OGC avant versement à la Sofia. Ils ont fait l'objet jusqu'en 2019 d'une retenue de 3% lors de leur versement. La Sofia a toutefois décidé de ne plus prélever de frais de gestion sur les droits perçus auprès des sociétés étrangères ou du CFC. Cette décision s'est appliquée dès 2019 pour les droits étrangers et s'appliquera en 2020 pour les droits de reprographie.

Le financement de la mise en œuvre et de la gestion des livres indisponibles, dont les perceptions sont à ce jour d'un niveau modeste, repose sur l'utilisation des sommes irrépartissables du droit de prêt, par décision du Conseil d'administration de la Sofia et en accord avec le ministère de la Culture.

Les frais relevant de l'activité de soutien à l'action culturelle, exercée en application de l'article L.324-17 du CPI sont, pour leur part, imputés directement sur les ressources issues de la copie privée affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Les produits financiers sont intégralement affectés au bénéfice des ayants droit et ne peuvent donc pas servir à couvrir les coûts de gestion.

e) Ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion et déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits

	Montant retenu	Taux
Droit de prêt	1 898 658	11,31 %
Rémunération pour copie privée 2018	1 116 540	9,00 %
Frais d'études partage inter-sociétés pour copie privée 2018	17 576	0,14 %
Droit de reprographie	703	3,00 %
Droits étrangers	-	0,00 %
TOTAL	3 033 477	

Les montants prélevés sur les droits sont utilisés strictement au bénéfice de la gestion de ces droits, à l'exclusion du financement de toute autre activité.

La retenue de 3% sur le droit de reprographie ne s'effectuait qu'au moment du paiement des droits.

Les taux de retenue indiqués s'entendent du pourcentage retenu sur les sommes mises en répartition.

La retenue de 9% pour frais de gestion de la copie privée ne s'effectue que sur les droits revenant en propre à la Sofia, après reversement de la part revendiquée par les autres OGC et déduction des frais d'étude (17 576 € en 2019, soit 0,14% du montant réparti). Le reversement aux autres sociétés ne donne lieu à aucune retenue pour frais de gestion.

f) Ratio 2019 charges de gestion /perceptions

	Perceptions 2019	Charges 2019	Charges/Perceptions
Droit de prêt	17 064 320	1 994 783	11,69 %
Copie privée	16 798 270	1 099 174	6,54 %
Quart copie privée	5 599 423	330 443	5,90 %
Autres	211 839	-	0,00 %

6/ AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

a) Total des sommes affectées aux ayants droit

Droit de prêt (droits reversés aux auteurs et éditeurs)	10 974 121
IRCEC/RAAP (prise en charge de 50% des cotisations de retraite complémentaire)	3 900 000
Total Droit de prêt	14 874 121
Rémunération pour copie privée	14 360 113
Droit de reprographie	65 040
Droits étrangers	94 916
TOTAL	29 394 189

Ces montants incluent 300 000 € de produits financiers affectés à la répartition du droit de prêt et 100 000 € de produits financiers affectés à la répartition de la copie privée.

b) Montant total des sommes versées aux titulaires de droits

Droit de prêt (droits reversés aux auteurs et éditeurs)	10 783 557
IRCEC/RAAP (prise en charge de 50% des cotisations de retraite complémentaire)	3 625 817
Total droit de prêt	14 409 374
Rémunération pour copie privée	13 856 899
Droit de reprographie	186 771
Droits étrangers	107 141
TOTAL	28 576 553

c) Fréquence des versements

Tous les droits versés par la Sofia font l'objet d'une répartition annuelle. Le droit de prêt ne pouvant être mis en répartition qu'après encaissement des redevances dues par les fournisseurs de livres, les répartitions n'interviennent qu'en année N+2.

La rémunération pour copie privée fait l'objet d'une perception mensuelle pour la part du texte, versée par Copie France à trente jours fin de mois. La part de l'image est perçue trimestriellement auprès de Sorimage. La répartition annuelle intervient en année N+1, après signature des accords de partage entre les différents OGC.

d) Total des sommes facturées en 2019

S'agissant du droit de prêt, 6 698 756 € de redevances ont été facturés aux fournisseurs de livres.

La rémunération pour copie privée a été facturée :

- à Copie France pour 13 941 446 € (inclus le mois de décembre 2019, perçu en janvier 2020)
- à Sorimage pour 8 598 957 € (inclus le 2^e semestre 2019, perçu en mars 2020)

Les livres indisponibles ont été facturés à FeniXX pour 62 990 €.

e) Sommes perçues mais non encore réparties

Droits perçus non répartis	Montant	Année de perception
Droit de prêt perception fournisseurs	567 955	2019
Droit de prêt Etat 2018	6 814 761	2018
Droit de prêt Etat 2019	6 550 695	2019
Total Droit de prêt	13 933 411	
Rémunération pour copie privée	18 000 253	2019

f) Montant des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits

Droits répartis restant à verser	Montant
Soldes Droit de prêt	10 493 256
Droit de prêt 2017 (répartition de décembre 2019)	11 382 615
Rémunération pour copie privée	2 416 829
Droit de reprographie	463 529
Droits étrangers	202 004
Livres indisponibles	74 784
TOTAL	25 033 017

Le stock de sommes du droit de prêt réparties mais non versées baisse en 2019 du fait de la comptabilisation des droits prescrits ou disponibles en irrépartissables.

7 / DELAIS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

7.1 – DROIT DE PRÊT

Les droits 2017, répartis en décembre 2019, sont en cours de distribution. Au 31 mars 2020, 1 397 483 € ont été versés aux bénéficiaires. L'ensemble des droits répartis en décembre 2019 seront bien distribués aux ayants droit au cours du premiers semestre 2020.

7.2 – COPIE PRIVÉE

Les droits 2019, totalement perçus par la Sofia début 2020, seront répartis au cours du premier semestre 2020.

8 / SOMMES NON REPARTIES ET UTILISATION

8.1 – DROIT DE PRÊT

Une part des sommes du droit de prêt qui n'ont pu être distribuées est portée, chaque année, en irrépartissables. Il s'agit, principalement, des droits provenant de livres dont les bénéficiaires n'ont pu être identifiés et localisés à l'issue de 5 répartitions successives.

Au 31 décembre 2018, le solde de ces irrépartissables s'élevait à 110 944 €.

En 2019, 7 431 605 € de droit de prêt réparti mais non versé ont été également portés en irrépartissables ; il s'agit des droits prescrits ou devenus disponibles.

Sur ces montants disponibles, 278 673 € ont été dédiés au financement pour 2019 des Livres indisponibles et 134 500 € ont été affectés à deux projets : 14 500 € pour initier le projet Blockchain et 120 000 € pour la campagne antipiratage Leak ID.

Le solde disponible au 31 décembre 2019 s'élève à 7 129 375 €.

8.2 – COPIE PRIVÉE

Une part des sommes de la copie privée qui n'ont pu être distribuées est portée, chaque année, en irrépartissables. Il s'agit, principalement, des droits provenant d'auteurs impossibles à localiser et d'éditeurs n'ayant pas facturé leurs droits.

Sur 459 894 € d'irrédistributibles disponibles issus de la copie privée, 35 000 € ont été affectés en 2019 à une étude du ministère sur la filière du livre jeunesse et 5 321 € ont été versés à des auteurs qui ont pu être localisés.

Le solde disponible au 31 décembre 2019 est de 419 573 €.

9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES OGC

Sommes reçues d'autres OGC en 2019

Copie privée	COPIE FRANCE	14 133 784
	SORIMAGE	8 252 769
	Total	22 386 553
Droit de reprographie	CFC	65 743

Sommes versées à d'autres OGC en 2019

	ADAGP	SACD	SAIF	SCAM
Droit de prêt	106 377	97 933	12 131	226 748
Copie privée	533 327	125 243	249 646	2 162 442
Total	639 704	223 176	261 777	2 389 190

En 2019, 443 189 € ont été versés aux autres OGC au titre du droit de prêt. Les frais de gestion du droit de prêt sont prélevés en amont de la répartition, sur le total des montants à répartir. Aucun autre prélèvement n'est effectué dans la chaîne des droits.

La rémunération pour copie privée du texte, perçue auprès de Copie France, fait, dans un premier temps, l'objet d'un partage avec les autres OGC, au bénéfice de leurs propres adhérents. Les frais d'étude, sur lesquels reposent les clés de répartition de la copie privée, sont prélevés avant la répartition, sur le total des droits à répartir avant partage entre les différentes OGC, et représentent 0,14% en 2019. Le reversement de leur part aux autres OGC ne donne lieu à aucun prélèvement au titre de la gestion.

Le total versé aux autres OGC, en 2019, s'élève à 3 070 658 €, incluant le « quart copie privée » revenant à chacun de ces OGC, qui l'affectent pour leur propre compte. Le solde est reversé directement aux adhérents de la Sofia, auteurs et éditeurs.

Ce reversement direct aux titulaires des droits, auteurs et éditeurs adhérents de la Sofia, s'effectue sous déduction d'une retenue au taux de 9%, soit 1 116 540 € en 2019 pour les droits 2018.

Après mise en réserve des 25% devant être affectés à des actions culturelles, les droits versés directement aux titulaires de droits ont représenté 12 405 995 €.

Les sommes non documentées du droit de reprographie, versées par le CFC, sont réparties directement aux ayants droit ; une retenue de 3% sur les droits bruts est effectuée au moment du versement.

La totalité des sommes déduites des droits perçus correspond aux frais liés à la gestion de ces droits, à l'exclusion de toute autre utilisation.